

8ème Congrès départemental de l'Union départementale FORCE OUVRIERE des Syndicats de Salariés de la Loire-Inférieure

14 et 15 avril 1956

RAPPORT MORAL...

Ce rapport moral a été discuté par la *Commission administrative*, dans sa réunion du 3 mars 1956.

Ont voté "pour": CHAUVEL Christian, FASA Georges, GERNIGON Julien, GOURDEL Guy, HAREL André, HEBERT Alexandre, RICHARD Yves, RYO Jacques, PATILLON Jean, VAILLANT Pierre.

A voté "contre": PIERRE Jean (aurait voulu une refonte complète du chapitre intitulé: *Mouvements revendicatifs*).

S'est abstenu: LANOE François (estime le rapport incomplet).

Etaient absents ou excusés: GOUDY Gabriel, HUET Marcel, MALNOE Paul, NUE Raymond, SAVARIAU Maurice.

AVANT-PROPOS:

Le 15 mai 1955, à Saint-Nazaire, se tenait le 7ème Congrès de notre Union Départementale.

Le 8ème Congrès devra dire si les Camarades élus à Saint-Nazaire, aux postes de responsables de notre Union ont bien rempli le mandat qui leur avait été confié.

Il devra notamment préciser si les décisions prises par la C.A. et le Bureau de l'U.D. ont bien reflété les désirs exprimés par les Délégués des Syndicats réunis à Saint-Nazaire.

Pour ce faire, un bref rappel des décisions prises à St-Nazaire nous semble indispensable. Il suffit de nous reporter à la résolution votée qui déclarait notamment:

"Le Congrès réaffirme son attachement aux principes fondamentaux du syndicalisme tels qu'ils ont été définis par la Charte d'Amiens, et proclame de nouveau l'absolue nécessité pour le mouvement syndical de s'administrer et de décider de son action en toute indépendance vis à vis des partis politiques, des sectes philosophiques ou religieuses et de l'Etat. Constate que le Patronat et les Pouvoirs Publics se refusent à discuter de manière concrète les plus légitimes revendications ouvrières..."

Déclare que les travailleurs ne peuvent espérer une amélioration de leur condition, que par l'établissement d'un rapport de forces en leur faveur..."

Affirme la nécessité pour les travailleurs de recourir à l'action directe pour faire aboutir leurs légitimes revendications, sans condamner a priori et par principe toute forme d'action dans la mesure où elle est susceptible de servir les intérêts des salariés..."

Affirme la nécessité d'une augmentation générale des salaires par la conclusion de conventions collectives qui devront permettre aux travailleurs d'accroître leurs possibilités de consommation; exige la fixation du S.M.I.G. à 145fr. de l'heure, conformément à la décision de la Commission Supérieure des Conventions Collectives. Le retour immédiat à la semaine de 40 heures, moyen efficace de résorber le chômage existant; le paiement de tous les jours fériés à tous les salariés; la fixation de la durée minimum légale des congés annuels à 18 jours ouvrables pour les salariés adultes du secteur privé; la suppression totale des abattements de zones; la mise en place d'une véritable: réforme fiscale mettant fin aux privilèges des féodalités industrielles et commerciales, des professions libérales et des propriétaires terriens".

ORGANISMES SOCIAUX:

"Le Congrès s'élève contre l'ingérence de l'Etat dans les "Organismes de Sécurité Sociale, transformant le contrôle prévu, par le législateur en une intolérable tutelle..."

LIBERTÉS:

"Le Congrès réaffirme sa volonté de voir respecter les libertés démocratiques. Il dénonce les menaces qui pèsent actuellement sur nos libertés et en particulier appelle les travailleurs à manifester vigoureusement leur opposition à la loi dite de l'état d'urgence et leur volonté de la voir abrogée..."

Le Congrès proteste contre les mesures d'exception dont font l'objet les travailleurs de l'Union Française et des protectorats où, par mesure de basse police, on vise à anéantir toute volonté d'émancipation; affirme sa solidarité aux prolétaires de tous les pays, en lutte contre les régimes d'exploitation, quels qu'ils soient..."

La C.A. de l'U.D. demeure persuadée que les décisions qu'elle a pu prendre dans l'intervalle compris entre les deux Congrès sont restées dans le cadre défini par la résolution du 7ème Congrès.

Certes des erreurs individuelles de tactique ont pu se commettre; elles sont dues - beaucoup plus qu'au désir délibéré de mettre en échec les décisions prises sur les instances régulières de nos organisations - au tempérament de nos militants et à leur sens des responsabilités individuelles.

VIE ADMINISTRATIVE:

La vie administrative de l'Union Départementale a été quelque peu perturbée par le départ de la secrétaire, que nous avons eu quelque peine à remplacer convenablement.

Elle a maintenant repris son rythme normal depuis l'embauchage d'une nouvelle secrétaire qui donne toute satisfaction sur le plan professionnel.

Le Bureau et la C.A. de l'U.D. se réunirent chaque fois que les circonstances l'exigèrent et le permirent.

ACCORDS DE SALAIRES ET CONVENTIONS:

Au cours de l'année 1955 et de celle en cours, l'Union Départementale a participé à de nombreuses discussions paritaires dans différentes branches d'industrie. Toutes non malheureusement pas abouti à la signature d'accords ou de conventions.

Nos Camarades trouveront ci-dessous une liste des principaux accords signés:

Le 18 mai 1955, l'U.D. signait à LA ROCHE-SUR-YON, un accord de salaire applicable dans toutes les usines de conserves de poissons de la Vendée et de la Loire-Inférieure. Les salaires ainsi obtenus s'échelonnaient de 113 à 136fr. de l'heure. Les usines s'engageaient en outre à assurer au personnel permanent 40 heures de travail toute l'année.

Le 19 septembre 1955, l'U.D. signait un accord de salaires avec la Maison LEFEVRE-UTILE. Cet accord apportait environ 20fr. horaire d'augmentation à nos Camarades Biscuitiers. Par ailleurs, la Direction s'engageait à revoir certaines tâches considérées comme trop élevées.

Le 24 septembre 1955, l'U.D. signait un accord de salaires intéressant les Mineurs d'Abbaetz. Cet accord a été obtenu après une lutte de quatre semaines. Les Mineurs sont régis par le statut des Mineurs qui est l'oeuvre du Ministre cégéto-communiste Marcel PAUL, qui l'a signé le 14 Juin 1946.

L'article 18 du statut trahit les préoccupations "stakanovistes" de Monsieur Marcel PAUL. Il indique: *"Les prix de tâche seront fixés de telle sorte que l'ouvrier mineur qualifié de robustesse normale, fournissant un bon travail puisse gagner un salaire de 60% plus élevé que le salaire minimum"*.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du statut des Mineurs, les salaires sont très étroitement réglementés, et il nous a fallu pour obtenir une augmentation de salaires accepter l'instauration d'une *"prime de tâche"*.

Le 4 octobre, l'U.D. signait une Convention Collective intéressant le personnel des usines "GITANE".

Cette Convention apporte aux ouvriers de l'entreprise GITANE des avantages analogues à ceux obtenus par les Métallurgistes de Nantes et de Saint-Nazaire.

Le 5 octobre 1955, l'U.D. signait un accord de salaires dans la confection féminine, aux termes duquel les salaires horaires réels étaient majorés de 10fr. et les abattements d'âge pour les jeunes travailleurs, travaillant aux pièces ou au rendement, étaient supprimées.

Le 13 décembre 1955, l'U.D. signait un Avenant à la Convention Collective de la NOUVEAUTE, du 14 décembre 1950. Aux termes de cet Avenant, les salaires minima dans le Commerce de la Nouveauté s'échelonnent entre 22.500 et 28.500fr. par mois.

Nous avons également obtenu que l'augmentation ainsi réalisée par rapport aux minima antérieurs (barème du 1er mai 55) se répercutant obligatoirement en valeur absolue sur les salaires réels.

Enfin les employeurs prennent l'engagement de faire bénéficier, à dater du 1er Janvier 1956, leur personnel, d'une retraite complémentaire à celle servie par la Sécurité Sociale.

Le 17 janvier 1956, votre U.D. signait la Convention Collective de la Biscuiterie de la Loire-Inférieure. Il avait fallu de nombreuses séances de travail, au cours desquelles l'U.D. assista les représentants de notre Syndicat des Biscuitiers (notamment le Secrétaire du Syndicat, notre Camarade GUILLAUME) pour rédiger définitivement la Convention qui accorde, entre autre, aux Ouvriers Biscuitiers, les trois semaines de congés, le paiement des lundis de Pâques et de la Pentecôte. Là aussi, nous enregistrons une promesse de retraite complémentaire.

Le 10 février 1956, nous avons été saisis d'une lettre de l'Inspection Départementale des Lois Sociales en Agriculture nous demandant notre accord pour l'extension d'avenants concernant les horticulteurs et les maraichers, signés les 13 et 19 novembre 1955.

Il s'agit de professions où nous ne comptons pas de syndicat.

Nous avons écrit à la Fédération de l'Agriculture pour connaître son avis. Par lettre en date du 20 février 1956, celle-ci nous a donné son accord.

Le 17 février 1956, à la demande de nos Camarades Ouvriers Conserveurs de Croix-de-Vie, nous avons écrit au Syndicat Patronal des Conserveries de poissons de la Vendée et de la Loire-Inférieure, afin d'obtenir la réunion d'une Commission Mixte. Nos Camarades réclament l'application des trois semaines de congés payés et l'octroi de 25% de majoration de salaire.

Le 24 février 1956, votre U.D. a donné son accord à l'adhésion des Maisons de la Nouveauté, à la C.I.R.R.I.C. qui est une Caisse de Retraite Complémentaire. Les conditions sont les suivantes: cotisation fixée à 4 %; 2% à la charge de l'employeur; 2% à la charge du salarié; âge minimum d'adhésion 22 ans.

En dehors de participation à des Commissions Mixtes, qui ont abouti à la signature d'accords ou de conventions, l'U.D. a participé à des réunions dans d'autres branches d'industries.

C'est le cas, notamment, des Charbonniers et des Minotiers. Pour ces derniers, on peut bien dire que les efforts faits sur le plan local ne sont pas étrangers aux résultats obtenus nationalement, qui se traduit notamment, entre autres avantages, par la signature d'une Convention Collective, qui accorde deux jours fériés et une retraite complémentaire.

MOUVEMENTS REVENDICATIFS:

L'année 1955 a été marquée, dans notre département, par des mouvements revendicatifs d'une ampleur rarement égalée.

Votre Union Départementale a, dans toute la mesure du possible, été représentée partout où les travailleurs sont passés à l'action.

C'est ainsi que des représentants de l'Union Départementale ont pris la parole: à Donges (grève des pétroles), à Basse-Indre (grève de la Bordelaise), à Basse-Indre (conflit des métaux), à Abbaretz (grève

des mineurs), à Saint-Nazaire et à Nantes (conflit des métaux), à Nantes (réunion du bâtiment).

Il faut dire qu'en raison de la gravité, de la spontanéité, et de l'ampleur des événements, qui se sont déroulés à Saint-Nazaire et à Nantes, des divergences d'appréciation sur la conduite des mouvements se sont faits jour.

Il ne nous semble pas opportun de ranimer les passions. Disons simplement que certains de nos militants souhaitaient, comme cela s'était fait en 1953, que l'un tentât d'élargir le mouvement à l'ensemble de la Métallurgie, ou tout au moins, à l'ensemble de la Construction Navale, sur le plan national.

D'autres, au contraire, jugeaient la généralisation impossible, sinon inopportune.

Le Secrétaire Général de l'Union Départementale, en défendant la généralisation, restait fidèle à la déclaration commune des trois unions départementales, signée le 8 juin, confirmée par la circulaire de l'U.D. du 16 juin approuvée par le Bureau, qui disait notamment:

“Les U.D. assurent de leur appui tous les travailleurs en lutte pour la revalorisation de leurs salaires et l'amélioration de leurs conditions de travail. Les Unions Départementales pensent, toutefois, qu'une action plus large de l'ensemble des travailleurs est nécessaire pour obtenir complète satisfaction sur les objectifs interprofessionnels suivants...”

La circulaire du Bureau de l'UD-FO stipulait:

“Une discussion assez vive nous a également opposés aux représentants de l'U.D.-C.G.T. Ces derniers, conformément à la ligne naturelle du Parti Communiste Français prétendaient appeler les travailleurs à manifester, séparément, par atelier, bureau, chantier, etc... Nous avons fait observer que la Bourgeoisie ayant une action très étroitement coordonnée au niveau national, les organisations ouvrières devaient, sous peine d'inefficacité, adapter la tactique de lutte à celle du Patronat et des Pouvoirs Publics.

Nous avons demandé et obtenu que dans la "Résolution" commune, l'accent soit mis sur la nécessité d'expliquer aux travailleurs qu'ils doivent se préparer à une ACTION GENERALISEE, s'ils veulent obtenir satisfaction. Il demeure bien entendu que notre attitude ne saurait, en aucun cas, impliquer une quelconque condamnation des luttes engagées par les travailleurs eux-mêmes et sauvent pour l'obtention de revendications particulières”.

Signalons, enfin, que tant à Saint-Nazaire qu'à Nantes, l'U.D. a tenté de trouver une solution à des conflits dont la gravité n'échappait à personne. Dans ce but, l'U.D. s'est tenue en contact étroit avec la Confédération, comme en témoignent les extraits que nous reproduisons ci-dessous du bulletin quotidien F.O. publié par elle:

- du 24 août 1955: *“Un contact permanent a été maintenu avec la Fédération des Métaux de l'U.D. de la Loire-Inférieure. La situation à Nantes conduit maintenant à des discussions paritaires pour régler le problème des salaires”.*

- du 31 août 1955: *“Alexandre HEBERT, Secrétaire Général de l'Union Départementale de la Loire-Inférieure est venu ce matin rendre compte au Secrétariat Confédéral, de l'état de la situation revendicative et sociale dans son département”.*

- 29 du septembre 1955: *“A la demande du Secrétaire Général de l'U.D.-F.O. de la Loire-Inférieure, BOTHEREAU est intervenu hier auprès de la Présidence du Conseil et du C.N.P.F. pour le conflit de Nantes.*

André LAFOND a effectué une démarche auprès de M. MORICE, Ministre de l'Industrie.

AFFAIRES PRUD'HOMALES -

L'Union Départementale a eu à intervenir dans des conflits individuels: une quinzaine d'affaires ont été conciliées ou jugées (une affaire perdue).

ÉLECTION S.S.:

En accord avec les Administrateurs sortants et les Unions Locales, l'U.D. a organisé la propagande pour les élections à la Sécurité Sociale. Si nos efforts n'ont pas été récompensés comme on était en droit de l'espérer, les résultats des élections ont néanmoins confirmé les positions que nous occupions sur le plan

électoral. On aurait d'ailleurs grand tort de juger de l'influence réelle de notre Organisation dans les résultats électoraux qui sont bien souvent faussés par différents facteurs (présence de listes mutualistes par exemple).

Signalons enfin, que nous avons effectué le collage des affiches par nos propres moyens, dans tout le département, ce qui nous a permis, par la même occasion, de distribuer du matériel de propagande.

PROPAGANDE:

L'Union Départementale a fait de son mieux pour répondre aux demandes des syndicats et essayer de développer notre syndicalisme dans le département.

Les principaux centres du département ont été visités, et nous pouvons regretter que la faiblesse de nos moyens matériels nous interdise des efforts plus importants, mais aussi hélas, plus coûteux.

Néanmoins, nous avons enregistré quelques résultats, en particulier, constitution d'un syndicat à Noirmoutier, et du syndicat du Livre à Nantes.

PRÉSENCE DANS LES ORGANISMES:

Notre U.D. est représenté partout où les intérêts des travailleurs sont discutés et mis en cause, qu'il s'agisse de Commission de Main d'Oeuvre, commissions de S.S. et autres organismes, officiels ou non.

CONCLUSIONS:

Le présent rapport moral ne prétend pas retracer par le détail ce qu'a été la vie de l'Union Départementale pendant l'exercice écoulé. Beaucoup de choses pourraient être dites sur nos raisons d'espérer et aussi nos difficultés.

A noter, que nos rapports avec les Syndicats de Fonctionnaires se sont renforcés. L'U.D. est d'ailleurs intervenue auprès du Préfet de Loire-Inférieure pour faire cesser les brimades dont était victime notre Camarade PATILLON, de la part de la Direction des Ponts et Chaussées.

Nous devons d'ailleurs dire qu'en la circonstance nous avons trouvé auprès du nouveau Préfet un accueil compréhensif.

Nous n'avons pas voulu, non plus, dans ce rapport moral, évoquer le délicat problème des "rapports personnels"? nous estimons que devant l'intérêt de l'Organisation les questions de personne doivent s'effacer.

Nous avons la conviction que, dans la mesure où chaque militant saura, là où la confiance de ses Camarades l'aura placé ou replacé, faire son devoir, notre Organisation Syndicale se développera et pourra jouer efficacement le rôle qui est normalement le sien: assurer, face au Patronat privé ou d'Etat, la défense des intérêts permanents de la Classe Ouvrière.

Pour la Commission Administrative:
Le Secrétaire général,
Alexandre HÉBERT.
